

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
20/12/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

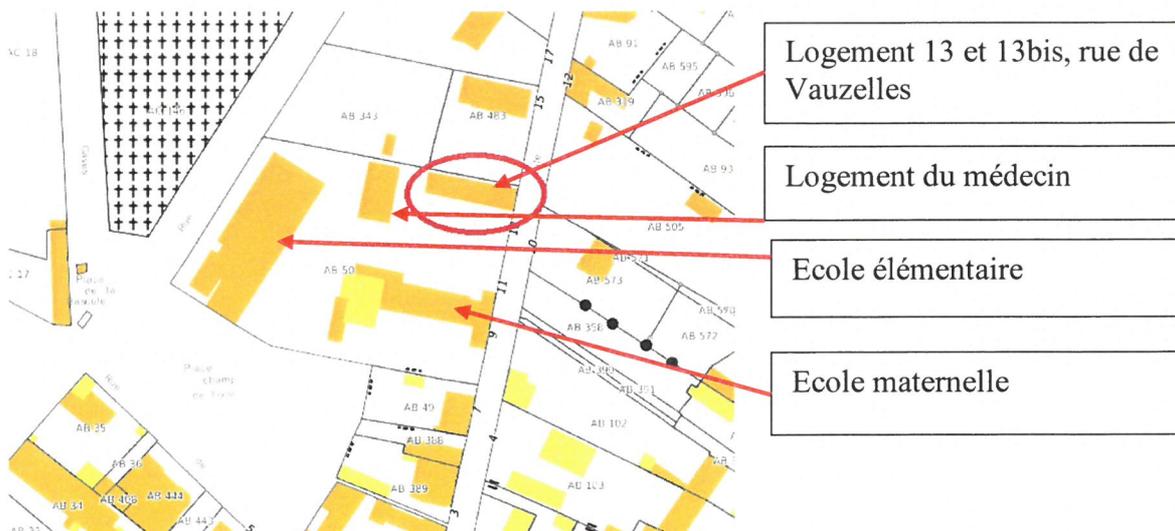
Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-125 **Bâtiment 13 et 13bis, rue de Vauzelles - aliénation :**
Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-11-112 du 8 novembre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe pour l'aliénation du bâtiment situé aux 13 et 13bis, rue de Vauzelles.



Monsieur l'inspecteur des Finances Publiques a rendu son avis sur la valeur vénale du bien et Monsieur le Maire propose de le mettre en vente au prix de 140 000€.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal tel que la cantine ou la garderie,

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien, établie par le service des Domaines en date du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré :

Décide de mettre en vente l'ensemble immobilier situé à l'adresse postale « 13 et 13 bis rue de Vauzelles » au prix de 140 000€,

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la division parcellaire du terrain (surface estimée bâti et terrain : 450m²),

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

